Mission Handicap

Disneyland Paris

Guide pratique du handicap

Accompagner les salariés en situation de handicap et leurs managers

Disneyland Paris

Accompagner et apporter des solutions sur-mesure

Notre 7e accord (applicable pour les années 2011 à 2013) en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 21 mars 2011 par 3 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT). Il apporte une nouvelle dimension à notre politique handicap qui favorise l'égalité des chances et enrichit la diversité des collaborateurs.

Ce Guide pratique, réalisé par Mission Handicap, a pour but de vous aider au quotidien dans votre vie professionnelle. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour ainsi faciliter vos démarches et votre intégration au sein de Disneyland Paris.

Sommaire

Les chiffres présentés dans ce document sont issus du bilan 2011 de Mission Handicap.

1

Reconnaissance TH *(travailleur handicapé)*

Parce que 80 % des handicaps sont invisibles, il est important d'accepter sa situation et de ne pas avoir peur de se faire déclarer TH pour mieux vivre son handicap dans le monde du travail.

Définition des bénéficiaires des dispositions du 7e accord

Seuls certains salariés peuvent bénéficier des dispositions prévues par le 7e accord. Il s'agit notamment :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, ainsi que celles pour lesquelles la demande est en cours.
- Des victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une Incapacité Partielle Permanente (IPP) au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente.
- Des titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain.
- Des titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Par ailleurs, certaines dispositions sont également applicables aux salariés ayant un conjoint, un parent ou un enfant handicapé ainsi qu'aux salariés déclarés inaptes à leur poste de travail (sans que pour autant ils bénéficient d'une reconnaissance de travailleurs handicapés).

Bien entendu en votre qualité de salarié, vous bénéficiez également de plein droit de l'ensemble des dispositions applicables dans l'entreprise.

POURQUOI SE DÉCLARER TH ?

Cette démarche permet de **faire reconnaître officiellement son aptitude au travail suivant ses capacités liées à son handicap.** Elle permet également de bénéficier de dispositions spécifiques prévues par le 7e accord et ainsi de mieux vivre son handicap au travail. Elle donne aussi la possibilité de prendre sa retraite avant l'âge légal sous certaines conditions.

LES DÉMARCHES POUR SE DÉCLARER TH

Cette démarche étant personnelle, les médecins du travail et Mission Handicap sont à votre disposition pour répondre à vos questions, vous accompagner et vous conseiller. Si vous souhaitez entreprendre cette démarche, **vous devrez adresser un dossier complet à la MDPH*** de votre département, dossier qui comporte plusieurs documents (certificat médical spécifique, copie de votre carte d'identité, justificatif de domicile…). Mission Handicap sera, bien entendu, à vos côtés pour constituer le dossier mais également l'envoyer.

* Maison Départementale des Personnes Handicapées

RENOUVELER LA RECONNAISSANCE TH

Votre reconnaissance de travailleur handicapé comporte une date de fin de validité. Vous devez **prendre contact avec Mission Handicap au minimum 6 mois avant la date de fin**, afin d'entreprendre les démarches de renouvellement auprès de la MDPH dont vous dépendez. Pour constituer votre dossier, rapprochez-vous de Mission Handicap qui, comme pour le dépôt initial, peut vous aider et vous accompagner.

Bon à savoir

Les délais de renouvellement étant très longs (ils varient de 6 mois à 1 an selon les départements), il ne faut pas tarder à faire les démarches.

516

personnes en situation de handicap au 31 décembre 2011

1993

création de Mission Handicap

2

Intégration et insertion

Recruter durablement et s'assurer de la bonne intégration des personnes en situation de handicap et des collaborateurs qui voient leur handicap évoluer grâce à un accompagnement personnalisé.

Le process d'intégration pour tout salarié handicapé nouvellement embauché

Afin de faire le point sur votre prise de fonction, un process d'intégration a été mis en place. Lors de 2 réunions, espacées de 6 mois, vous échangerez avec Mission Handicap, le médecin du travail, le recrutement, les ressources humaines et votre responsable hiérarchique. Tous sont impliqués à vos côtés dans votre intégration.

Cet échange passe par les étapes suivantes :

- **Vérifier la prise du poste et l'intégration.**
- **Proposer un parrain.**
- **Vérifier la connaissance des dispositifs spécifiques aux personnes handicapées.**
- **Contrôler l'aménagement de poste éventuel (voir p.18).**
- **Convenir, si nécessaire, d'actions de sensibilisation.**

PLANNING DES RÉUNIONS

1ère réunion : dans un délai de 15 jours à 3 semaines suivant la prise de poste.

2nde réunion : 6 mois après la prise de poste.

Une réunion complémentaire est envisageable si vous le souhaitez ; ce process peut également être individualisé afin de tenir compte notamment des recommandations du médecin du travail.

LE PARRAINAGE

En tant que collaborateur en situation de handicap, Mission Handicap peut vous proposer un accompagnement par un parrain. Le parrain a pour mission de faciliter votre intégration dans l'entreprise et au sein de votre service. Il vous aidera sur des questions d'ordre pratique, liées à la vie courante de l'entreprise et vous apportera le soutien nécessaire lors de vos différentes démarches. Bien entendu, vous pouvez refuser le bénéfice de ce parrain.

“Grâce à mon parrain,
je me sens soutenu
et plus en confiance.”

Damien

“Objectif :
recruter 120 personnes
entre 2011 et 2013.”

Daniel Dreux, Vice-Président,
Ressources Humaines

FACILITER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OU MÉDICALES DU SALARIÉ HANDICAPÉ

Les salariés handicapés ou en cours de reconnaissance (dossier déposé auprès de la MDPH) peuvent bénéficier de **3 journées d'absence autorisées et payées par an**, sur présentation de **justificatifs* .**

Après avis du médecin du travail et si votre état de santé l'impose, ce nombre pourra être porté à 4 par an.

Ces journées peuvent être cumulables ou prises par demi-journées. Sauf situation d'urgence, **vous devrez prévenir votre responsable hiérarchique au moins 3 semaines avant la date d'absence souhaitée** pour tenir compte de la planification et de la bonne marche du service.

Les motifs qui permettent de bénéficier de ces absences autorisées :

- **Pour les démarches administratives ou médicales liées à la procédure de reconnaissance ou au renouvellement.**
- **Pour les démarches auprès des fournisseurs ou prescripteurs d'appareillages.**
- **Pour le suivi médical lié au handicap.**

* Le justificatif doit mentionner le lien avec le handicap. À défaut le justificatif ne sera pas recevable.

INTERPRÈTE EN LANGUE DES SIGNES

Afin de faciliter la communication, notamment lors de vos entretiens et/ou de vos rendez-vous importants (exemples : entretien rencontre, réunion de service, réunion collective d'informations, formation…), Mission Handicap met à la disposition des salariés sourds et malentendants **un interprète en langue des signes**. Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, merci de vous rapprocher de votre manager ou de vos ressources humaines qui prendront contact avec Mission Handicap.

Bon à savoir

Le salarié, dont le conjoint (ou partenaire de PACS) ou un des parents est handicapé, bénéficie de 2 jours d'absence autorisés payés. Le salarié, dont un enfant à charge est handicapé, bénéficie de 5 jours.

CARTES D'ACCÈS AUX PARCS DISNEY

Il existe désormais deux types de cartes. Ces cartes sont délivrées pour une année sur présentation des justificatifs au bureau du Pass en Scène :

La Carte de Priorité Handicapé : cette carte s'adresse à tous les salariés titulaires d'une carte d'invalidité (carte de priorité anciennement station debout pénible, carte d'invalide de guerre, carte de stationnement européen) ou d'un justificatif médical*.Cette carte permet un accès dédié et prioritaire sur l'ensemble des Parcs.

La Carte d'Accès Facilité : cette carte s'adresse à tous les salariés en situation de maladie invalidante ou temporaire (maladie pour laquelle il n'y a pas eu de reconnaissance administrative du handicap) sur présentation d'un justificatif médical*. Cette carte permet de bénéficier d'un accès facilité par un accès dédié avec un accompagnateur, mais elle ne donne pas de priorité.

Certaines des attractions sont soumises à des restrictions d'accès pour des raisons de sécurité. Pour plus d'informations, merci de consulter le Guide Accessibilité des Parcs Disney.

FORMATIONS

En tant que salarié handicapé, vous avez accès aux actions de formation inscrites dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. En vue de garantir cet accès à tous, si nécessaire, **Mission Handicap prendra en charge le financement des adaptations nécessaires** (ex : aménagement des supports de formation, mise à disposition d'interprète, recours à un organisme spécialisé…) et veillera à l'accessibilité des locaux.

Mission Handicap organise, en collaboration avec un organisme de formation externe, des modules de « remise à niveau » en français et mathématiques, afin de développer les compétences des salariés handicapés dont le niveau scolaire serait de nature à freiner leur évolution professionnelle ou à rendre difficile une reconversion professionnelle.

Les formations de « remise à niveau », financées par Mission Handicap, ont lieu 2 fois par an. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à prendre contact avec votre Responsable ou Chargé(e) des Ressources Humaines.

* Le justificatif médical doit être un original, signé, tamponné du médecin (docteur en médecine), daté de moins de 3 mois attestant, de la situation de handicap ou de la maladie invalidante.

PLACES DE PARKING RÉSERVÉES

Sur recommandation du médecin du travail au vu de la nature de votre handicap, ou sur décision de Mission Handicap, il pourra vous être remis un badge vous permettant de stationner sur les places de parking réservées aux salariés à mobilité réduite. Ce badge, une fois attribué, donne accès à l'ensemble des places de parking de ce type présentes sur le site. Cette autorisation peut également être donnée à titre temporaire.

SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE

En tant que travailleur handicapé, vous bénéficiez d'une surveillance médicale renforcée avec une **visite médicale au minimum annuelle organisée par l'Entreprise.** Vous pouvez également, à tout moment, si vous le souhaitez, bénéficier d'une visite médicale supplémentaire.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI / RECLASSEMENT

En cas d'inaptitude à votre poste de travail, **la recherche de reclassement portera sur un autre emploi approprié à vos aptitudes** et compatible avec les recommandations du médecin du travail. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, de vos souhaits exprimés **sans que cela ne constitue une obligation.**

Pour faciliter le maintien dans l'emploi des salariés handicapés, l'entreprise met en œuvre **un parcours de reclassement**, dont un des objectifs consiste à placer les participants dans une dynamique positive de recherche d'un nouvel emploi. Il s'agit au travers de ce parcours de redonner confiance aux salariés, leur donner l'envie d'apprendre et de progresser, et de développer leur aptitude à appréhender le changement.

Dans le cadre de ce parcours, mais également sur proposition de Mission Handicap, les salariés bénéficiaires du 7e accord disposent de la possibilité de faire réaliser des **bilans de positionnement par les formateurs de Disney Université en bureautique et en langues**.

À l'issue de ces bilans et en fonction des résultats obtenus, il peut être envisagé la mise en place de formation afin d'augmenter le niveau des salariés pour leur donner ainsi des atouts supplémentaires en vue d'une évolution professionnelle et/ou d'une reconversion éventuelle. Pour les modalités pratiques, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Responsable ou Chargé(e) de Ressources Humaines.

17 aides au financement d'appareillages

27 salariés handicapés inscrits au parcours de reclassement

22 salariés handicapés inscrits à la formation anglais / bureautique

36 mises à disposition d'un interprète

3

Aménagements

Des aides adaptées pour faciliter le bien-être de chacun : aménagements des horaires et des postes de travail.

Aménagements d'horaires

Afin de faciliter l'accès à un emploi, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou le maintien en poste, les salariés handicapés peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques tels que :

- **L'adaptation d'horaires individualisés.**
- **La réduction du temps de travail.**
- **L'augmentation de l'amplitude de repos hebdomadaire.**
- **Des horaires différents sur les jours de la semaine avec récupération.**

Ces aménagements d'horaires se font **sous conditions**, après validation du médecin du travail et si l'organisation du service le permet. Quelle que soit l'issue de votre demande, votre responsable hiérarchique vous apportera une réponse motivée dans un délai raisonnable, ne pouvant excéder 3 semaines.

Bon à savoir

Cette possibilité d'aménagement d'horaires est également étendue aux aidants familiaux et aux proches de la personne handicapée (conjoint ou pacsé, parent ou enfant) sur présentation d'un justificatif médical.

Aménagements des postes de travail

Suivant les préconisations du médecin du travail, un aménagement matériel de votre poste de travail pourra être nécessaire. Cet aménagement **est pris en charge financièrement par Mission Handicap**.

Si nécessaire, il pourra également être fait appel à un chargé de prévention ayant la qualification d'ergonome afin d'apporter son aide et son expertise.

Mission Handicap veille également à l'adaptation du poste de travail et/ou de l'aménagement réalisé en fonction de l'évolution de votre handicap et met à votre disposition du matériel plus performant afin de tenir compte notamment de l'évolution technologique.

“Avec l’appui de Mission Handicap, des ressources humaines et des intéressés, nous parvenons toujours à trouver des solutions.”

Docteur Elisabeth Nathanson, médecin du travail

74

aménagements de postes de travail

4

Aides financières

À chaque type de handicap, des aides spécifiques : financement d'appareillages, aides au logement, participation d'organismes extérieurs…

AIDES AU FINANCEMENT D'APPAREILLAGES

Afin de faciliter l'acquisition d'appareillages souvent onéreux, **Mission Handicap finance les frais restant à votre charge**, déduction faite des remboursements opérés par la Sécurité Sociale, l'AG2R ou tout autre organisme sollicité, et ce, **dans la limite de 1 000 euros** (sauf dérogation).

PARTICIPATION AU TRANSPORT

Mission Handicap peut prendre en charge **les frais de transport spécifique,** ou **une partie de l'aménagement de votre véhicule**, dans la limite de 50 % des frais restant à votre charge après intervention des différents organismes sollicités.

Mission Handicap peut également prendre en charge le coût **d'un taxi domicile/travail** sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'obligation d'utiliser ce moyen de transport, à raison de 50 % du montant et ce, pour une durée maximale de 3 mois.

Plus généralement, Mission Handicap peut également vous aider à instruire **une demande de transport domicile/travail** en collaboration avec l'Agefiph ou tout autre organisme.

FONDS SOCIAL

Afin d'aider une personne en situation de handicap qui traverserait une période difficile, un **fonds social a été mis en place, en collaboration avec le Service Social, et cela, sous conditions.**

Bon à savoir

Mission Handicap, en collaboration avec le service Mécénat, soutient des structures locales œuvrant aux côtés des personnes en situation de handicap.

AIDES AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Mission Handicap peut accompagner les salariés handicapés dans leur vie au quotidien, en leur permettant d'obtenir des aides techniques et/ou du matériel utilisé à des fins non professionnelles, auprès d'organismes dont la MDPH et/ou Agefiph. N'hésitez pas à venir trouver Mission Handicap dans ses bureaux à ImagiNations pour en parler.

> **« J'ai gagné en productivité grâce au confort de travail que j'ai retrouvé. »**
>
> ***Nicolas Charles, manager filière stock-logistique***

AIDES AU LOGEMENT

L'entreprise peut **mettre à la disposition** des salariés ayant un handicap moteur, **un certain nombre de logements adaptés, à la location, dans différentes résidences**, sous conditions. Pour connaître le détail des conditions, contactez notre service Logement (voir p. 30).

Si vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail, une intervention spécifique pourra être envisagée auprès du Service Social, afin d'obtenir un logement adapté plus proche.

Par ailleurs, Mission Handicap **prend en charge pour partie le coût de votre déménagement** si vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail, et ce, dans la limite de 50 % du montant, sur présentation de 3 devis comparatifs. Cette disposition est étendue aux salariés ayant un enfant handicapé à charge.

5

Sensibilisation

Développer la solidarité et le partage d'expériences en sensibilisant et en impliquant les acteurs RH, managers, mais également tous les collaborateurs de l'Entreprise.

DES ACTIONS RÉGULIÈRES

Des actions de sensibilisation, qui ont notamment pour objet de lutter contre les discriminations et préjugés qui peuvent exister lorsque l'on évoque le handicap, peuvent être mises en place dans l'entreprise à l'attention de l'ensemble des salariés ou d'une catégorie de ceux-ci.

OUTILS D'INFORMATION

Mission Handicap communique de manière régulière sur toutes les actions menées par le biais de différents supports de communication :

- **Backstage :** le magazine interne de Disneyland Paris.
- **Intranet :** retrouvez l'intégralité du 7e accord et bientôt toutes les informations relatives à Mission Handicap.
- **Bilan annuel :** une synthèse est envoyée à l'ensemble des collaborateurs en situation de handicap.

VOS RENDEZ-VOUS

- **Journée Orientation :** elle est suivie par tous les nouveaux salariés, où nous les informons sur la politique de l'entreprise vis-à-vis du handicap ainsi que sur l'existence de Mission Handicap.
- **Semaine du Handicap :** des journées de sensibilisation événementielles organisées en interne pour l'ensemble des collaborateurs.
- **Petit déjeuner avec des salariés sourds et/ou malentendants :** au moins une fois par an, Mission Handicap réunit quelques salariés pour échanger sur un thème précis.
- En fonction de l'actualité et des sujets, Mission Handicap peut également être amenée à organiser, en collaboration avec d'autres services, **des réunions d'informations collectives**.

Nous étudions également toute initiative permettant de mieux faire connaître Mission Handicap ainsi que ses missions et réalisations. Si vous souhaitez témoigner et partager votre histoire ou une expérience, n'hésitez pas à contacter Mission Handicap.

“Privilégier l’être humain quel qu’il soit.”

Sylvie Bracquemond,
responsable relations sociales
et Mission Handicap

“Nous recrutons dans le respect de la diversité et dans un esprit de lutte contre toute forme de discrimination.”

Charte Éthique du Recrutement
Disneyland Paris

6

Contacts utiles

Pour contacter Mission Handicap

- **Par téléphone** au 01 64 74 (4) 48 08 ou 01 64 74 (4) 36 32
- **Par email :** dlp.mission.handicap@disney.com
- **Dans le bâtiment ImagiNations**, 1er étage

Contacts utiles

- **Standard Disneyland Paris :** 01 64 74 40 00
- **Service Social, bâtiment ImagiNations**, 1er étage : 01 64 74 (4) 43 19
- **Service Logement, bâtiment Fantasia :** 01 64 74 (4) 61 04
- **Service Santé au Travail, bâtiment Mickey Mouse :** 01 64 74 (4) 55 63
- **Service Emploi Seniors, bâtiment Baloo,** 1er étage : 01 64 74 (4) 61 35

Mutuelles

- **AG2R** - www.ag2rlamondiale.fr
  Gestion DLP - Bâtiment Baloo, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée cedex 4
  tél. : 01 64 74 (4) 47 86
  12 rue Edmond Poilot, 28931 Chartes cedex 9
  tél. : 09 74 50 12 34
- **Mutualité Sociale Agricole** - 19 avenue du Président Allende, 77100 Meaux, tél. : 01 30 63 88 80, www.msa.fr

Retrouvez l'intégralité du texte de l'accord sur le portail RH, ou auprès des Ressources Humaines ou de Mission Handicap.

Ressources Humaines

- **Hôtel Disneyland :** 01 60 45 (5) 65 48
- **Hôtel New York :** 01 60 45 (5) 73 50
- **Hôtel Newport Bay Club :** 01 60 45 (5) 55 39
- **Hôtel Sequoia :** 01 60 45 (5) 51 37
- **Hôtel Cheyenne + Golf :** 01 60 45 (5) 62 02
- **Hôtel Santa Fe :** 01 60 45 (5) 78 15
- **Ranch Davy Crockett :** 01 60 45 (5) 68 72
- **Disney Village :** 01 60 45 (5) 70 32
- **Parc Opérations :** 01 64 74 (4) 36 96
- **Boutiques :** 01 64 74 (4) 42 07
- **Restauration :** 01 64 74 (4) 37 69
- **Spectacles :** 01 64 74 (4) 30 95
- **Services Techniques - Entrepôts**
  Services Généraux - Horticulture : 01 64 74 (4) 40 39
- **Sécurité - Opérations de Secours :** 01 64 74 (4) 42 73
- **Administration :** 01 64 74 (4) 35 67
- **Produits :** 01 64 74 (4) 42 73

Document mis à jour en mars 2012

Mission Handicap

Bâtiment ImagiNations, 1er étage
Téléphone : 01 64 74 48 08 ou 01 64 74 36 32
Email : dlp.mission.handicap@disney.com

zagomme